

## **REGLEMENT INTERIEUR FOYER DE JEUNES**

---

### **. Préambule :**

Le présent document est rédigé à destination des usagers de la structure ainsi que leur famille dans un souci d'information et pour donner plus visibilité au fonctionnement de la structure. Il s'agit d'un document ressource servant de base commune dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre la structure et ses usagers. L'inscription au foyer sous tend que tout un chacun ait pris connaissance et accepte les articles qui suivent.

### **. Article 1 : La structure**

Le foyer de jeunes de Saint-Jean-de-Monts est un lieu :

- de proposition d'activités de loisirs, culturelles, éducatives et sociales
- de soutien et d'accompagnement aux projets d'initiative jeune
- d'accueil, d'écoute et d'échange

La structure est à destination des jeunes montois de 12 à 17 ans. Une dérogation est accordée aux jeunes de 11 ans à leur entrée au collège (pour cela fournir une attestation de scolarisation). Le foyer peut également accueillir les enfants issus de la communauté de commune ainsi que de Saint-Hilaire-de-Riez. Les enfants des estivants peuvent accéder aux activités du foyer si leurs parents, ou grands-parents, possèdent une résidence secondaire sur la commune.

### **. Article 2 : Inscription et participations aux activités**

L'accès aux locaux est soumis à une inscription (gratuite) qui permet de participer à l'ensemble des activités et séjours organisés par la structure.

L'inscription n'est effective qu'après retour du dossier d'inscription, complété et signé. Celle-ci a une validité d'une année scolaire.

La participation à certaines activités nécessite une inscription préalable auprès des animateurs en raison du nombre de places disponibles ou des frais engagés par la structure pour leur mise en œuvre.

En cas de désistement moins de 48 heures avant l'activité organisée, 50% de la participation sera exigée. Cette facturation pour désistement tardif ne peut dépasser 20 € par an et par personne. Au bout de deux désistements tardifs, la personne ne peut plus accéder aux activités proposées.

Les séjours et camps nécessitent un dossier d'inscription complémentaire. Bien que certains éléments puissent y faire redondance avec le dossier d'inscription annuel, il est important de veiller à le remplir entièrement. Ce dernier ayant vocation à suivre votre enfant en séjour et notamment lors d'un éventuel problème nécessitant la prise en charge par une équipe ou un établissement médicalisé.

### . Article 3 : Périodes d'ouverture

#### . Période scolaire :

Mercredi : 14h à 18h

Vendredi : 17h à 19h et de 20h à 22h (en fonction des soirées organisées)

Samedi : 14h à 19h

#### . Vacances scolaires

Lundi au vendredi : de 10h à 12h30 et de 14h à 19h

Durant l'année, certaines activités et animations peuvent être mise en place à l'extérieur de la structure ou en dehors des horaires précisés ci-dessus.

Les lieux, horaires et inscriptions aux activités sont fixés au travers d'un programme trimestriel diffusé et mis à disposition du public au début de chaque trimestre au niveau des établissements scolaires et de différents lieux publics. Les parents qui le désirent peuvent le recevoir par mail sur simple demande à [xavier.ydier@mairie-saintjeandemonts.fr](mailto:xavier.ydier@mairie-saintjeandemonts.fr).

### . Article 4 : Règles de vie :

L'inscription au foyer de jeunes implique l'acceptation des règles de vie en collectivité. Le respect des autres usagers, de l'encadrement, des règles de sécurité ainsi que du matériel mis à disposition lors des activités. Ce comportement s'applique également lors des déplacements, des activités extérieures et vis-à-vis des tiers intervenants.

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs la consommation de tabac, alcool et de substances illicites est prohibée. La suspicion d'état sous emprise d'alcool ou de drogue justifiera l'interdiction d'accès à la structure.

Le non-respect de ces règles, pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires pouvant aller d'un rappel à la règle avec les responsables légaux jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

### . Article 5 : Effets personnels

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur la structure ou les lieux d'activités.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

### . Article 6 : Tarifs

Les activités nécessitant l'intervention d'un tiers prestataire (y compris les séjours et les camps) sont, sauf cas exceptionnel, payantes. La participation des familles est de l'ordre de 30% du coût réel pour les montois (70% pour les extérieurs). Il a été décidé, par délibération en 2011, que les habitants de la commune du Perrier bénéficieraient des tarifs appliqués aux familles montoises. Le paiement des activités a lieu après réalisation de l'activité et après réception d'une facture éditée par nos soins. Vous pouvez les recevoir par mail sur simple demande à [xavier.ydier@mairie-saintjeandemonts.fr](mailto:xavier.ydier@mairie-saintjeandemonts.fr). Certaines charges ne pouvant être définies à l'avance, il vous sera fourni, avant l'inscription à l'activité, un montant prévisionnel.

*A noter : certains d'entre vous peuvent prétendre à des aides financières que ce soit pour des activités ponctuelles ou des séjours. Pensez à vous renseigner auprès des différents organismes dont vous dépendez (CAF, MSA,...).*